

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

—
Arrondissement de Senlis

—
CANTON DE
MONTATAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

—
N° 2025-22

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'UNAPEI 60 AU
TITRE DE L'ANNÉE 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN,
Vice-Présidente,

Ingrid TUQUET, Josiane VANDRIESSCHE
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Pascale CHILTE, Jean-Claude DAUTOIS, Marie-Josée MARTIN,
François PETIT

Membres nommés du conseil d'administration.

Étaient absents : Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Danielle KNEPPER

Secrétaire de séance : Caroline MARTIN

Date de convocation : 04 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents : 09

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 09

Nombre d'absents : 03

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L123-8,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1 à L.2131.8,

Vu le décret 95-561 du mai 1995 concernant le fonctionnement des CCAS,

Considérant la demande de subvention de l'UNAPEI 60 en date du 10 octobre 2025 pour mener des actions de solidarité et d'entraide en faveur des personnes handicapées mentales,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante : REFUS DE VERSEMENT DE SUBVENTION

Article 1^{er} : Le conseil d'administration refuse le versement d'une subvention à l'UNAPEI 60 au titre de l'année 2026.

Article 2 : Le président du C.C.A.S est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Alain GUÉRINET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-
préfecture
De l'affichage le
Et de la publication